
Séance du 3 décembre 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	4	19

L'an deux mille vingt et un, le 3 décembre à 10 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
26/11/2021

Présents : Arnaud BATTEFORT, Jean-Pascal BERSON, Franck BRIFFAUT, Alain CRÉMONT, Gilles DAVALAN, Alexandre de MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DESUMEUR, Christian DEULCEUX, Marie-Claude LAINE (suppléante de François RAMPELBERG), Hervé MUZART, Séverine PELLETIER, Ginette PLATRIER, Jean-Luc SAMIER (suppléant de Marina CARETTE), Pascal TORDEUX.

Procuration : Dominique BONNAUD donne son pouvoir à Alain CRÉMONT, Céline LE FRERE donne son pouvoir à Alexandre de MONTESQUIOU, Nicolas RÉBÉROT donne son pouvoir à Alexandre de MONTESQUIOU, Marcel BOMBART donne son pouvoir à Arnaud BATTEFORT.

Excusés : Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Marina CARETTE, Olivier ENGRAND, Céline LE FRERE, Philippe MONTARION, Nicolas RÉBÉROT, Thierry ROUTIER.

Arnaud BATTEFORT a été élu secrétaire de séance.

Rapport N° 17	Délibération n° 17 - 2021
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante sera réunie pour débattre des orientations budgétaires du PETR du Soissonnais et du Valois dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2022 prévu lors de la prochaine séance du 2022

Ce projet de délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Il doit toutefois s'appuyer sur un document de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical du PETR.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

LE BUREAU A PRIS ACTE DES ORIENTATIONS PROPOSEES

Après délibération, le comité Syndical prend acte des orientations proposées

Vote : 19

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le// 2021

Transmission le/... .. / 2021

Certifié exécutoire le .. / / 2021